

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 946

présenté par

M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Être suivi régulièrement par un médecin généraliste référent depuis au moins un an. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer une relation médicale de confiance dans le temps, qui permet une meilleure évaluation de l'évolution du patient et de sa stabilité émotionnelle.